

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 2 avril 1993 , d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "déterminant et classant les cours généraux, cours spéciaux, cours techniques, la pratique professionnelle et les cours techniques et de pratique professionnelle organisés dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré supérieur", a donné le 26 avril 1993 l'avis suivant :

Le projet appelle les mêmes observations que celles qui ont été formulées à propos du projet examiné sous la référence L. 22.313/2.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, premier président,
Y. BOUCQUEY, conseillers d'Etat,
Y. KREINS,
J. DE GAVRE, assesseurs de la
P. GOTHOT, section de législation,
Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. NIHOUL, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. TAPIE.